

# Covid-19

## Activité partielle et DSN



### Rappel ?

La Déclaration Sociale Nominative est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées permettant de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques, événementielles et diverses formalités administratives adressées à de nombreux acteurs (CPAM, Urssaf, Agirc-Arrco, impôts...).

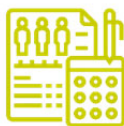
**La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.**

Les données transmises dans la DSN sont donc le reflet de la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée. En complément, elle relate les événements survenus (maladie, maternité, changement d'un élément du contrat de travail, fin de contrat de travail...) dans le mois ayant eu un impact sur la paie.

### Quid pendant cette crise sanitaire ?

Les DSN doivent être déclarées selon les dates d'exigibilité habituelles, renseignées normalement pour la partie organisme complémentaire et conformes à la fiche de paramétrage.

#### Comment déclarer l'activité partielle dans la DSN ?



Conformément aux directives de la norme (<http://www.dsn-info.fr>), si des contrats de travail de salariés sont suspendus pour un motif d'activité partielle, **les blocs 15 "Adhésion Prévoyance" et 70 "Affiliation Prévoyance" doivent être alimentés dans la DSN**, afin que les personnes concernées continuent à être affiliées à leur(s) contrat(s) complémentaire(s).



Pour déclarer la situation des salariés en activité partielle, il convient de :

- › déclarer une rémunération (bloc S21.G00.51) de type "019 – Heure d'activité partielle"
- › y associer une suspension au contrat (bloc S21.G00.65) avec le motif "602 – Chômage sans rupture de contrat" dont les dates de début et de fin de suspension couvrent la période d'activité partielle.

**Important** : afin de continuer à assurer le maintien des garanties, les assiettes de cotisations individuelles déclarées (blocs 78/79/81), doivent inclure les indemnités versées au titre de l'activité partielle. Les cotisations assises sur une assiette forfaitaire de type PMSS sont calculées normalement.

*Pour tous compléments d'informations sur l'activité partielle, vous pouvez consulter la fiche pratique dédiée.*

### Quelles modalités de paiement de la DSN ?

#### Quelles sont les conditions du prélèvement DSN ?

Pour rappel, 3 conditions sont préalables pour que le paiement par prélèvement des cotisations soit effectif :

1. une DSN mensuelle correctement paramétrée,
2. un bloc versement DSN renseigné en prélèvement SEPA,
3. un mandat de prélèvement SEPA signé.

## Mon client peut-il modifier sa date de prélèvement ?

La planification des prélèvements des cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 tient compte de la date de paiement renseignée dans les DSN de mars.

**Si toutefois le client n'a pas envoyé sa DSN de mars, il a encore la possibilité de le faire et il peut renseigner une date de paiement allant jusqu'au 31 mai 2020.** Dans ce cas, le client sera prélevé courant juin.

La rubrique à renseigner dans le DSN est S21.G00.20.011.

## Et si mon client n'est pas prélevé ?

Si les conditions du prélèvement ne sont pas remplies, le client reçoit un bordereau d'appel de cotisations papier afin qu'il règle ses cotisations par chèque. **L'envoi des bordereaux au titre du 1<sup>er</sup> trimestre est repoussé au mois de juin.**

## Mon client peut-il régulariser sa situation dans la DSN ?

Le client a la possibilité de déclarer dans ses DSN mensuelles des régularisations de cotisations relatives à des échéances précédentes. **Il convient dans ce cas de bien préciser la période de rattachement.**

Pour la mise en œuvre technique, si nécessaire, les déclarants sont invités à se tourner vers leur fournisseur de paie.

## Qui contacter si besoin ?



### Site web net-entreprises.fr

Retrouvez toutes les actualités sur le Covid-19 en cliquant sur <https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-informations-organismes-complementaires/>



### Equipe dédiée Gan

Vous pouvez contacter notre équipe par email en leur écrivant à [dsn-assurancescollectives@ggvie.fr](mailto:dsn-assurancescollectives@ggvie.fr)